

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **PREV-GOLD***

de la société ORO AGRI INTERNATIONAL LTD

enregistrée sous le n° 2021-3417

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 février 2023,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	PREV-GOLD SINALA ULTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ORO AGRI INTERNATIONAL LTD Bankastraat 75 9715CJ GRONINGEN Pays-Bas
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange
Numéro d'intrant	004-2018.02
Numéro d'AMM	2190538
Fonction	Fongicide, acaricide et insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 26/05/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit****Liste des nouveaux usages autorisés**

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12053107 Agrumes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	7 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 19 et BBCH 89	1	20	-	-	Emploi interdit
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12053119 Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	7 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 19 et BBCH 89	1	20	-	-	Emploi interdit
	Efficacité montrée sur cicadelles. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12053101 Agrumes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	7 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	20	-	-	Emploi interdit
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00203020 Agrumes*Trt Part.Aer.*Thrips	7 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 19 et BBCH 89	1	20	-	-	Emploi interdit
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens	4 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur <i>Panonychus sp.</i> et <i>Tetranychus sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
14053204 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
14053203 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16103203 Artichaut*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	3 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16103101 Artichaut*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	3 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00803003 Avocatier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi interdit
	5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00803003 Avocatier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	Non concerné
	5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16173102 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	3	5	-	-	Non concerné
	Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12153202 Cassissier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3,2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
19273101 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	Emploi possible
	Egalement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
01123008 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Thrips	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	Emploi possible
	Egalement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
01114028 Choux*Trt Part.Aer.*Aleurodes	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	Non concerné
	Egalement autorisé sous abri. 6 applications par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16403101 Choux*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	Non concerné
	Egalement autorisé sous abri. 6 applications par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16323101 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Acariens	6 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16323103 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16323204 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16323203 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16753101 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Acariens	6 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16753102 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16753208 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16753205 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytotes et tarsonèmes	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur <i>Tetranychus sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403202 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	4 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	Emploi possible
	Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16823203 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	3 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur <i>Alternaria sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16823201 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	Emploi possible
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16823102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	Emploi possible
	Egalement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16553205 Fraisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3,2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
12353204 Framboisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3,2 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
12453115 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	4 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi interdit



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12453115 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	7 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi possible
	Uniquement sur noyer. 5 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur <i>Panonychus sp.</i> et <i>Tetranychus sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Cet usage intègre l'usage revendiqué « Noyer*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes ».							
	4 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	Non concerné
	Uniquement sur noisetier. 5 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur <i>Panonychus sp.</i> et <i>Tetranychus sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
	7 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	Non concerné
Uniquement sur noyer. 5 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur <i>Panonychus sp.</i> et <i>Tetranychus sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12603166 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	4,8 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	Non concerné
	6 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur psylle du poirier. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4,8 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi interdit
6 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur psylle du poirier. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12603202 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 81	3	20	-	-	Non concerné
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	6 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi interdit
6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12603163 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Puceron lanigère	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	Non concerné
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi interdit
6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16573107 Haricots et Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	Emploi possible
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00516016 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	Emploi possible
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
15353204 Houblon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	7 L/ha	8/an	entre les stades BBCH 20 et BBCH 79	3	20	-	-	Non concerné
15353206 Houblon*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	7 L/ha	8/an	entre les stades BBCH 20 et BBCH 79	3	20	-	-	Non concerné
15353207 Houblon*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	7 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 81 et BBCH 89	3	20	-	-	Non concerné



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16703208 Laitue*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	Non concerné
	Egalement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur <i>Alternaria sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 7 jours							
16603208 Laitue*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	Non concerné
	Egalement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	Non concerné
	Egalement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00517067 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pucerons	3,6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	3	5	-	-	Emploi possible
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00810005 Manguier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi interdit
	5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	7 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	Non concerné
	5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12403202 Noisetier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 81	3	20	-	-	Non concerné
	5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	6 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi interdit
	5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16803102 Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips	3,6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	3	5	-	-	Non concerné
	Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
01271004 Papayer*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi interdit
	5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	7 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	Non concerné
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12553224 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	Non concerné
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12553224 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi interdit
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16843103 Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	3,6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	1	5	-	-	Non concerné
	Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16863101 Poivron*Trt Part.Aer.*Acariens	6 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16863203 Poivron*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16863203 Poivron*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
19993200 PPAMC*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	3 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	1	5	-	-	Emploi possible
	Egalement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur oïdium, mildiou et alternariose. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12653101 Prunier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophtes	4 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	20	-	-	Non concerné
	3 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur <i>Panonychus sp.</i> et <i>Tetranychus sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
	4 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	F (BBCH 69)	50	-	-	Emploi interdit
3 applications maximum par an et par culture. Efficacité montrée sur <i>Panonychus sp.</i> et <i>Tetranychus sp.</i> Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17303201 Rosier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches noires	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17303205 Rosier*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17303203 Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	4 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17303210 Rosier*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	6 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	20	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
15853105 Tabac*Trt Part.Aer.*Aleurodes	3 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	Emploi possible
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
15853201 Tabac*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	Emploi possible
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16953109 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Acariens	6 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16953101 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16953201 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16953206 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi possible
	Uniquement autorisé sous abri. 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12703121 Vigne*Trt Part.Aer.*Autres cicadelles	2,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 19 et BBCH 89	3	5	-	-	Non concerné
	8 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	2,4 L/ha	8/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 85	3	5	-	-	Non concerné
	8 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 4 jours.							
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,4 L/ha	8/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 81	3	5	-	-	Non concerné
	8 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage entre les stades d'applications BBCH 91 et BBCH 97 (sénescence) est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.							
12703205 Vigne*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	2,4 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 81 et BBCH 89	3	5	-	-	Non concerné
	8 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12703141 Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips	2,4 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 19 et BBCH 89	3	5	-	-	Non concerné
	8 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703122 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles de la flavescence dorée	3,2 L/ha	6/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit utilisant ces modes d'application.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos en plein champ

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



• **pendant l'application**

- Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos sous abri

• **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

• **pendant l'application**

- Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

• **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• **pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance en plein champ

• **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• **pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• **pendant l'application : contact intense avec la végétation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance sous abri****• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Pour le travailleur, porter

- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 24 heures.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

Pour les usages sur "agrumes", "arbres et arbustes", "avocatier", "cassissier", "cultures florales et plantes vertes", "framboisier", "fruits à coque", "fruits à pépins", "houblon", "manguier", "noisetier", "papayer", "pêcher-abricotier", "prunier", "rosier" et "vigne", respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Pour les usages sur "artichaut", "betterave potagère", "céleri-branche", "choux", "cucurbitacées à peau comestible", "cucurbitacées à peau non comestible", "épinard", "fines herbes", "fraisier", "haricots et pois écosés frais", "haricots et pois non écosés frais", "laitue", "légumineuses potagères (sèches)", "oignon", "poireau", "poivron", "PPAMC", "tabac" et "tomate-aubergine", respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les abeilles et les insectes pollinisateurs, ne pas appliquer ce produit avant BBCH 20 pour l'usage sur "houblon".

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur "fraisier", "tomate-aubergine", "cucurbitacées à peau comestible", "cucurbitacées à peau non comestible", "cultures florales et plantes vertes", "laitue", "choux", "haricots et pois écosés frais", "haricots et pois non écosés frais", "légumineuses potagères (sèches)", "oignon", "poireau", "poivron", "cassissier", "framboisier", "tabac", "artichaut", "PPAMC", "fines herbes", "betterave potagère", "épinard", "céleri branche" et "vigne".

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur "agrumes", "arbres et arbustes", "houblon", et sur "rosier" ainsi que pour les applications à partir de BBCH 70 pour les usages sur "manguier", "fruits à coque", "avocatier", "papayer", "pêcher - abricotier", "fruits à pépins" et "prunier".

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les applications jusqu'à BBCH 69 pour les usages sur "manguier", "fruits à coque", "avocatier", "papayer", "pêcher - abricotier", "fruits à pépins" et "prunier".

Pour les usages en plein champ et sous abri ouvert :

- SPe 8 : Peut être dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et ne pas utiliser sur les zones de butinage pour les usages caractérisés par « emploi interdit ».

- Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible ».



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour les usages sous abri fermé :

Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Préciser les conditions d'utilisation sur les cultures ornementales afin de prévenir tout risque de phytotoxicité.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.